Date de publication : 20/12/2023 CD15 | n° acte : 23-4415



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Service Gestion du Territoire Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL
-o-o-o-oARRÊTÉ
portant permission de voirie

Commune de LEYVAUX Lieu-dit:Le Breuil Alignement des parcelles N°34 et 292 Section A

Route Départementale n°109 (Hors agglomération)

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 23-4319 du 11 décembre 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la demande de TERRA, Géomètre Expert mandatée par Madame Ghyslaine PERRETIER pour délimiter sa parcelle par rapport au Domaine Public Départemental

Vu le plan joint et le PV3P en annexe

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Définition de l'alignement

L'alignement des parcelles n°34 et 292 section A située en bordure de la Route Départementale n°109, au lieu-dit Le Breuil sur la commune de Leyvaux est défini selon les points A, B, C, D et E sur le plan ci-joint.

Date de publication : 20/12/2023

ARTICLE 2 : Responsabilité

L'autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis du Département que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation des biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

ARTICLE 3 : Délais de recours

L'exécution du présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4: Ampliation

L'exécution du présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités du Conseil départemental du Cantal
- M. le Maire de Leyvaux
- -TERRA Géomètre Expert

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

A Saint-Flour le 18 décembre 2023
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Coordonnateur Territorial de Saint-Flour

Jean-Claude TOURNIER



9

89, avenue Charles de GAULLE

15000 AURILLAC 04 71 64 88 77

contact@terra-ge.fr

https://terra-ge.fr

N° d'affaire 23096

MAG

CONSEIL DEPARTEMENTAL

2 9 NOV. 2023

SERVICE DU COURRIER

DEPARTEMENT DU CANTAL
Direction des Affaires Juridiques
Mission Affaires foncières
28, avenue Gambetta
15015 AURILLAC CEDEX

A AURILLAC, le 28 novembre 2023

Objet : Alignement au droit de la propriété de Mme Ghyslaine PERRETIER

Madame, Monsieur,

Suite à mon intervention du vendredi 10 novembre 2023 au droit de la propriété de Mme Ghyslaine PERRETIER, cadastrée Commune de LEYVAUX, section A n° 34 et 292, pour déterminer la position de l'alignement au droit de la Route Départementale n° 109, j'ai le plaisir de vous transmettre les documents suivants pour validation :

- 2 exemplaires du plan d'alignement individuel (destiné à être annexé à l'arrêté),
- 2 exemplaires du Procès-Verbal concourant à la délimitation de la Propriété des Personnes Publiques (PV3P - destiné à être annexé à l'arrêté).

La position de l'alignement proposé sur ces documents tient compte de l'état des lieux, des signes de possession et des échanges que j'ai eus avec M. TOURNIER lors de notre rencontre sur place.

Si vous validez la position proposée de l'alignement, je vous prie de bien vouloir me retourner un exemplaire tamponné, daté et visé aux emplacements indiqués de chacun de ces documents.

Vous souhaitant bonne réception et me tenant à votre entière disposition pour tout complément d'information,

Veuillez agréer, Madame, Monsieu, l'expression de mes salutations distinguées.

Benjamin GIRARDOT Géomètre-Expert





Département du CANTAL

Commune de LEYVAUX

Lieu-dit: "Le Breuil"

Section A

Parcelles n° 34 et 292

Murs bâtis:

Murs:

Clótures:

ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Au droit de la propriété de Mme Ghyslaine PERRETIER

Route Départementale n° 109

Plan destiné à être annexé à l'arrêté d'alignement individuel

Cotation issue du plan d'origine : Appartenance fiscale Sepères existants Borne Cibu - Cibu - Piquet Ci Représentation foncière Élément privatif Élément mitoyen Limite certaine existante préalablement à l'acte foncier : théorique Limite objet d'une opération de division en cours de validation : 3,79 Signes d'appartenance : Limite objet d'une opération de bomage en cours de validation Limite fiscale : (application du plan cadastral) Limite de fait : (emprise de l'ouvrage public) Repères nouveaux : Limite de propriété : Cotation nouvelle: Repères : Cotations: Limites: LÉGENDE Représentation topographique Hale d'arbres : Cloture rigide Bâti léger Murs pierre: CHRAN Dalle béton : Fosse Bard chemin: -Mur southnement: Clôture béton : Entrée - clef : Haie vive: 80000 Pied talus: Entrées - ouvrages : Voiries - chemins : Talus - fossés Bett dur: Clôture barbelès : Bâtiments: Crête de talus: Piles + portail:

Haie simple :

Haies:

Bard voirie :

NOTA:

DATES

OPÉRATIONS

Relevé préalable Réunion terrain :

BG

1/200

10/11/2023 27/11/2023

Établissement du plan :

23096.dwg

Référence du plan :

22/09/2023

Le présent plan d'Alignement Individuel et le Procès-Verbal concourant à la détimitation de la Propriété des Personnes Publiques (PV3P) joint, sont destinés à êtres annexés à l'arrèté individuel d'alignement délivré par le représentant du Département du CANTAL conformément à l'article L112-1 du code de la voirie routière.

Servitude zonale Servitude ponctuelle

Servitude linéaire

Caniveau:

3ordure basse: T. Co. Co. L. Co. Co. Co.

Bordure haute:

Bordures:

Servitudes:

Pour clore les opérations de délimitation de la propriété des personnes publiques, l'arrêté et le présent plan devront être notifiés par la personne publique au Géomêtre-Expert auteur des présentes ainsi qu'au propriétaire iverain concerné.

